



Adoptant des règles de publicité des actes

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Commune de ROBERVAL

Séance du 28 juin

L'an deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel VERPLAETSE, maire.

Etaient présents : Michel VERPLAETSE, Maire,

Hervé RENAULT, Michel SINEAU, Adjointes au Maire,

Ludovic CASTAGNONI, Sylvie DARAS, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Virginie RENAULT, Christian VAN WETTEREN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Didier HIMPE donne pouvoir à Hervé RENAULT

Aurore BOUCHENEZ donne pouvoir à Michel VERPLAETSE

Mme Sylvie DARAS, est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article 78 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 ;

Vu l'article L.2131 – 1 du CGCT ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la réforme de la publicité sur les actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la collectivité par voie électronique.

Objectif de la réforme :

- Simplification des outils de publicité des actes
- Assurer l'information au public, la conservation des actes et modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur.

Les plus petites collectivités (commune de – de 3 500 habitants, syndicats de communes et syndicats mixtes fermés) peuvent toutefois choisir leur mode de publicité des actes :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier (la publication sur papier des actes des autorités communales tenus à la disposition du public de manière permanente et gratuite (décret du 7 octobre 2021).
- Soit par publication sous forme électronique.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Soit par voie d'affichage

OU

- Publicité sur papier

OU

- Publicité des actes par publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal (modalités du vote à préciser)

DÉCIDE d'adopter la solution suivante

Par affichage

OU

- Publicité des actes par affichage papier ;

OU

- Publicité des actes par publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Fait à ROBERVAL

Le 01 juillet 2022

Michel VERPLAETSE

Le Maire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Affiché le :

Mis en ligne le :

Le Maire